

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2025_8_4

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Décembre 2025

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 - Travaux d'éclairage public Rue de Fraîche Bise - Rue de la Grange

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'éclairage public de la Rue de Fraîche Bise - La Grange à Aussac-Vadalle, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public _ Rue de Fraîche Bise - rue de La Grange - Dossier n° 2025-AE-0285-EP.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux : 54 603,52 €

Montant maximum du fonds de concours (75% du HT) : 40 952,64 €

Montant maximum de la participation de la commune : 10 243,13 €

Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16 : 10 243,13 €

La présente convention prendra fin à la date de versement de solde des sommes dues par la commune au SDEG 16.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise lui ou un représentant à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot